



Instructorat NER21

Préambule : Le comité NER21 a décidé lors de sa séance du 11 janvier 2018 de créer un comité ad hoc « Formation NER21 » afin de pérenniser l'enseignement du concept NER21 par des instructeur/rices ayant obtenu une formation spécifique et étant reconnu/es par l'association NER21. Il est composé des 3 « senior instructors NER21 » : Sheena Irwin-Carruthers (RSA), Susan Ryerson (USA) et Michèle H. Gerber (Suisse) et de la docteure Ursula K. Imhof, vice-présidente. Sa fonction est de mettre en place une structure ayant pour objectif la formation d'instructeur/trices NER21. Le collège des expert/es et les expert-clinicien/nes NER21 ont également été consulté/es.

1. Trois niveaux de formation :

- a. « Level 1 Instructor NER21 » (projet actuel)
 - i. peut enseigner le cours de niveau 1
- b. « Level 2 Instructor NER21 » (projet futur)
 - i. peut enseigner les cours de niveaux 1 , 2
- c. « Level 3 Instructor NER21 » (projet futur)
 - i. peut enseigner tous les niveaux et cours avancé

Ces propositions ne concernent pas le status des « senior instructors NER21 » actuels (avant 2018).

2. Public concerné et niveau de formation « Level 1 Instructor NER21 »:

- a. Phase I : Expert-cliniciens NER21, physiothérapeutes et ergothérapeutes
- b. Phase II : Orthophonistes et thérapeutes des Soins infirmiers

Formation d'instructeur/trice pour cours « Level 1 »

1. Pour les physiothérapeutes et ergothérapeutes
2. Pour les « Expert clinicians NER21 » (physio/ergothérapeutes)

1. Pour les physiothérapeutes et ergothérapeutes

- a. Etre professionnel/le de la santé en exercice depuis au moins 1 an (physiothérapeute ou ergothérapeute).
- b. Avoir au minimum 6 mois d'expérience en neurologie.
- c. Avoir acquis les niveaux de base (1 et 2) ou équivalent (Cours NER21/IBITA)
- d. Avoir acquis un niveau 3 (ou équivalent Cours avancé NER21/IBITA).
- e. Etre recommandé/e par l'instructeur/trice du cours avancé/ niveau 3.
- f. Etre membre individuel/le de l'association avant le début de l'assistantat.



Association NER21 (Neuro-Environmental Rehabilitation 21st century)

Plateforme d'échange professionnel, social, de formation et de recherche

Impasse Aurore 3 - 3960 Sierre / Suisse www.ner21.org ner21@bluemail.ch

- g. Présentation du traitement d'une personne hémiparétique/plégique sous la forme d'une vidéo de 15 à 30 minutes maximum à l'« instructor » assurant le cours « Level 1 » pour lequel l'assistant/e est candidat/e.
- h. Acceptation de l'« instructor » enseignant les niveaux 1 et 2 et 3.
- i. Fonction d'assistant/e dans l'enseignement du niveau 1 implique une participation active aux traitements des patient/es neurologiques, à la supervision durant les traitements effectués par les participant/es, aux activités pratiques (facilitations), aux conférences théoriques ainsi qu'à l'organisation. Le pourcentage peut être de l'ordre de 10% (1^{er} assistantat), 25% (suivant/s) et 50% (assistantat final). Chaque étape d'assistantat doit être réussie pour atteindre la suivante.
- j. Présentation d'un cas neurologique pour évaluation finale (sous forme de vidéo de maximum 30 minutes) par au moins 2 senior instructors NER21.
- k. Le certificat est édité par le comité NER21 et signé par les « senior instructors NER21 » et le/la président/e de l'association.

Les assistantats ne peuvent, sauf exception, être interrompus pour plus de 18 mois. 2 échecs consécutifs d'assistantats conduisent, sauf exception, à l'arrêt de la formation.

2. Pour les « Expert cliniciens NER21 » (physio/ergothérapeutes)

Formation accélérée pour entrer dans le processus d'instructorat NER21)

1. Une présentation d'un cas neurologique avec vidéo d'un traitement de 15 - 30 minutes maximum (de préférence une personne avec une symptomatologie hémiparétique/plégique), évaluée par 2 « senior instructors NER21 ».
2. Etre membre individuel/le de l'association avant le début de l'assistantat.
3. Fonction d'assistant/e dans l'enseignement du niveau 1 implique une participation active aux traitements des patient/es neurologiques, à la supervision durant les traitements effectués par les participant/es, aux activités pratiques (facilitations), aux conférences théoriques ainsi qu'à l'organisation. Le pourcentage peut être de l'ordre de 10% (1^{er} assistantat), 25% (suivant/s) et 50% (assistantat final). Chaque étape d'assistantat doit être réussie pour atteindre la suivante.
4. Présentation d'un cas neurologique pour évaluation finale (sous forme de vidéo de maximum 30 minutes) par au moins 2 senior instructors NER21.
5. Le certificat est édité par le comité NER21 et signé par les « senior instructors NER21 » et le/la président/e de l'association.

Remarque : Le comité NER21 et la commission ad hoc « Formation NER21 » se réserve le droit de décider d'une procédure exceptionnelle lors de cas spécifique, sur présentation d'un dossier avec argumentation de la part d'un/e potentiel/le assistant/e ou du « senior instructor NER21 ».